

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 28/04/2014

Date de la convocation:

16/04/2014

Date d'affichage:

17/04/2014

L' an 2014 et le 28 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 34

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot

Secrétaire de séance :

Mme DUTEY Sylvie.

Réf : 095.2014

Vote : A la majorité

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 4

Mention exécutoire : Non

**095.2014 : Fixation des indemnités de fonction des vice-présidents.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,*

*Vu la délibération n° 086/2014 du conseil communautaire du 28.04.2014 relative à l'élection du président (L. 2122-7 du CGCT),*

*Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux vice- présidents étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement,*

*Considérant l'obligation pour le président de prendre des arrêtés portant délégation de fonctions et de signatures aux vice-présidents, permettant aux vice-présidents l'exercice effectif de leurs compétences et le droit de percevoir les indemnités de fonction correspondantes.*

*Considérant la note de la DGFIP (guide pratique du comptable public – élections municipales 2014 – mise à jour 19.03.2014) précisant que si le bénéfice des indemnités de fonction de vice-président requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le président, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire, à titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en*

vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus. Cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de leur désignation pour les maires et les adjoints (président et vice-présidents) et à la date d'installation du nouveau conseil pour les conseillers municipaux. En revanche, si la délibération fixant les taux des indemnités ne mentionne aucune date d'entrée en vigueur, celles-ci ne pourront pas être calculées à une date antérieure à la date à laquelle la décision acquiert un caractère exécutoire,

Considérant l'enveloppe indemnitaire globale possible,

Entendu l'exposé du président M. J-M. Haas,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstentions, décide :**

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des six vice-présidents, dès leur installation et pour la durée du mandat, au regard de l'importance démographique de l'établissement, comme suit :**

**Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 19 999 habitants : 20,63% de l'indice brut 1015 (taux maximal).**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

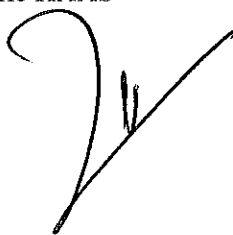
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/05/2014

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :